



Délibération
n°2021-54 du 18 mai 2021

**OBJET – Attractivité du Territoire : candidature
Espace Valléen du Briançonnais 2021-2027**

Rapporteur : Madame Marine MICHEL

Annexe : Appel à candidature Espace Valléen 2021-2027

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou le PETR, dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne.

Vu le bilan de l'Espace Valléen du Briançonnais 2015-2020 présenté lors du comité de pilotage du 4 décembre 2020,

Vu l'appel à candidature Espace Valléen 2021-2027 ci-joint annexé publié le 1^{er} février 2021 et dont les retours sont attendus pour le 15 juin 2021,

Vu les comités de pilotage Espace Valléen du 22 février et 18 mars 2021 qui ont présenté les contours de cet appel à candidature,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire du 11 mai 2021,

Considérant, la plus-value apportée par le programme 2015-2020 des Espaces Valléens pour l'attractivité touristique du Briançonnais,

Considérant, la nécessité pour le Briançonnais de poursuivre la diversification touristique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion du territoire,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **S'engage** à poursuivre les démarches de diversification touristique, d'adaptation au changement climatique et de cohésion du territoire au travers du dispositif Espace Valléen,
- **S'engage** à poursuivre l'animation de l'Espace Valléen du Briançonnais sur la période 2021-2027,
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à déposer la candidature Espace Valléen du Briançonnais 2021-2027 et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :
Date affichage :

25 MAI 2021

25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

APPEL A CANDIDATURE

Sélection des Espaces Valléens

**Elaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré
de la diversification touristique en toutes saisons**

**Date d'ouverture et de clôture de l'appel
du 15 janvier 2021 au 15 mai 2021**

1. LE CADRE

Les ambitions nationales de transition écologique et énergétique, les prévisions d'évolutions climatiques et sanitaires, l'évolution des comportements et des attentes des clientèles touristiques ainsi que les capacités économiques et financières des collectivités locales supports, incitent l'ensemble des acteurs de la filière touristique des territoires de montagne à s'adapter.

Face à ces enjeux structurels et conjoncturels, des politiques publiques sont à l'œuvre depuis une trentaine d'années sur le massif des Alpes, afin d'accompagner et soutenir l'activité touristique, structurante pour de nombreux territoires de montagne.

Après une attention forte portée à la gouvernance et à la professionnalisation des acteurs des stations, le soutien est ciblé depuis 2007 sur la diversification des stations de moyenne montagne et de leurs territoires supports. L'accent est ainsi mis sur l'accompagnement de territoires volontaires vers une diversification de leurs activités et une moindre dépendance à l'enneigement de leur économie touristique.

Sur la période 2014-2020, cet accompagnement s'est traduit par le renouvellement de la démarche « espace valléen ». Celle-ci a reposé sur la mise en place de stratégie de développement et de diversification touristique intégrée portée par des territoires élargis et structurés autour d'une gouvernance partagée.

Cette stratégie intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de :

- Réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales,
- D'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes à enjeu sur ces territoires de montagne comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces.

Il s'agit par-là de transformer progressivement le modèle touristique du massif en proposant une offre touristique innovante, diversifiée en toutes saisons, dans une perspective de développement durable des territoires de montagne.

Cet appel porte sur l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique des espaces valléens pour la prochaine période de 2021 à 2027.

Sur cette période, la poursuite du dispositif s'appuiera sur une approche différenciée pour articuler au mieux les attentes des territoires et les enjeux d'adaptation et d'évolution de l'offre touristique sur le massif.

Il s'agira de proposer un accompagnement spécifique basé sur l'analyse de critères objectifs (aux plans géographique, touristique, économique et organisationnel) permettant de tenir compte des réalités touristiques, des besoins et ambitions propres à chaque territoire.

Le dispositif d'accompagnement reposera sur deux volets :

- ✓ Un socle commun à tous les territoires

- Intégration de la nécessaire adaptation au changement climatique, dans le sens de la transition écologique, au cœur des stratégies de développement touristique
 - Priorisation des opérations visant un tourisme durable
 - Vif encouragement aux projets de coopération inter-espaces valléens et projets conduits à l'échelle interrégionale.
- ✓ Un accompagnement différencié
- Constitution de groupes de territoires qui partagent les mêmes caractéristiques et poursuivent des orientations stratégiques comparables (établies sur une critérisation objective)
 - Pour chacun des groupes, des actions prioritaires à conduire
 - Un accompagnement financier différencié selon les moyens et ambitions des espaces valléens.

2. LE CONTEXTE DES PROGRAMMES FRANÇAIS ET EUROPEENS DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES ESPACES VALLEENS

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) est un contrat de Plan Interrégional Etat-Régions qui a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à l'échelle interrégionale et apportent une réelle plus-value de traitement, permettant à terme une meilleure prise en compte des problématiques spécifiquement montagnardes.

Le processus d'élaboration de la CIMA 2021-2027 a permis de structurer une réponse opérationnelle aux grands enjeux sociaux, économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire auxquels les Alpes sont confrontées en déclinaison notamment du Schéma de Massif adopté en 2013 et actualisé en 2017 et 2020. Cette réponse s'articule autour de 4 axes :

- 1) Limiter l'impact du changement climatique et préserver la biodiversité et l'environnement alpin
- 2) Adapter nos modes de vie au changement climatique pour maintenir l'attractivité du massif
- 3) Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif
- 4) Accompagner les acteurs en réseaux, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision pour un massif alpin plus résilient.

Sur l'axe 3, dans une approche territoriale intégrée et coordonnée à l'échelle de territoires organisés **d'espaces valléens**, il s'agit d'amplifier la diversification touristique toutes saisons.

La transition écologique et la diversification touristique ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Massif des Alpes sont le pivot

de la CIMA comme du volet interrégional du Programme opérationnel FEDER/FSE+/Massif des Alpes 2021-2027, pour lequel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat Massif des Alpes (ANCT), assure la responsabilité de mise en œuvre en sa qualité d'Autorité de gestion.

Le volet massif Alpin du programme opérationnel FEDER s'inscrit dans l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens - développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales » tel que prévu dans le projet de Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC) sur les fonds européens.

Les stratégies qui seront définies à l'échelle de chaque espace valléen répondent aux critères déterminés dans l'article 23 dudit règlement.

Dans le cadre du programme FEDER/FSE+/Massif des Alpes 2021-2027, le soutien au développement touristique durable, diversifié et intégré prévoit en particulier les mesures :

- Mesure 1 : Développer une offre « écotouristique » de montagne toutes saisons en s'appuyant sur les espaces valléens
- Mesure 2 : Créer des conditions favorables pour un développement touristique durable et équilibré

Les stratégies portées par les espaces valléens (tout comme les actions proposées dans les plans d'actions pluriannuels) devront s'inscrire dans le cadre des politiques spécifiques à la montagne des deux Régions concernées, ainsi que dans le cadre des programmes européens de l'espace alpin.

D'envergure plus large que les seuls CIMA et volet interrégional FEDER Massif Alpin, ces politiques et cadres d'intervention qui les déclinent, visent tout autant à assurer les contreparties financières aux programmes interrégionaux, qu'à permettre aux espaces valléens d'élaborer une stratégie encore plus intégrée, plus complète et plus spécifique pour ainsi mieux répondre aux enjeux et besoins des populations des territoires de montagne.

3. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DES ESPACES VALLEENS

L'application de certaines mesures de la CIMA et du volet interrégional FEDER Massif Alpin repose sur la mise en œuvre de stratégies de développement intégré, pilotées dans une vision prospective des objectifs à l'horizon 2027.

Les espaces valléens constituent le cadre privilégié d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies.

La poursuite de l'accompagnement des territoires Espaces Valléens, doit répondre à trois enjeux prioritaires, portés par le Comité de Massif des Alpes et partagés par les Régions :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition écologique et énergétique des filières touristiques

- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié ancré sur l'identité montagne et alpine et adapté aux nouvelles attentes des clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale...)
- Favoriser la cohérence territoriale

L'objectif principal poursuivi lors des précédentes programmations demeure : il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre quatre saisons innovante, diversifiée et durable à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels, sur un territoire dont le périmètre est cohérent géographiquement, économiquement et socialement.

Cela doit se traduire par le renforcement de la gouvernance, du caractère intégré de la démarche et une meilleure appréhension des périmètres dans certains cas, ce qui implique :

- La nécessité de réinterroger le périmètre et la couverture territoriale du dispositif à la faveur notamment des fusions d'EPCI, de la réorganisation d'OTI... Distinction à opérer entre territoire administratif (périmètre institutionnel) et territoire de projet (notamment la pertinence de la destination touristique), espaces valléens avec ou sans station, espaces valléens avec une station / pôle moteur du développement économique. Et nécessité de tenir compte de l'existence de zones blanches ou de la superposition d'espaces valléens sur un même territoire.
- La nécessité de tendre vers une gouvernance stratégique territoriale de diversification touristique toute saison (plutôt qu'une gouvernance de dispositif), fédératrice et adaptée.
- Le décloisonnement des économies, via des approches transversales soutenues au sein des gouvernances locales (dans une démarche de mutualisation de la gouvernance et de l'ingénierie d'appui).
- Le développement d'interfaces entre les pratiques touristiques, la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols, la gestion partagée de l'eau, la réduction des consommations d'énergie et de production de GES, le renforcement de l'économie résidentielle et l'offre de services aux populations locales et aux saisonniers.
- Le développement de l'accessibilité vers et au sein des espaces valléens en favorisant tout type d'écomobilité à destination des populations touristiques et permanentes.
- Une attention portée sur la question des jeunes notamment en lien avec la fiche mesure 2.3 de la CIMA « accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif, les initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, le soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'installation des jeunes ».
- Le soutien renforcé aux actions structurantes, démonstratives et duplicables, dans leurs approches et résultats, pour garantir in fine la plus-value apportée par l'approche collective et intégrée à l'échelle du massif alpin.

Enfin, cela suppose de dédier une ressource à l'animation de cette démarche, support clé de la gouvernance pour élaborer et mettre en œuvre le projet. En effet, cette évolution du

dispositif s'appuie sur une connaissance fine des ressources du territoire et de la clientèle touristique, et une capacité de recueil et d'analyse des données.

Cela doit se traduire également, par une mise en valeur des potentiels propres à chaque espace valléen, dans une logique de différenciation et spécification de l'offre touristique pour prévenir le risque de standardisation de l'offre et de concurrence entre territoires.

Au regard de l'ensemble de ces constats, la poursuite du dispositif se fera selon une approche différenciée pour articuler au mieux les attentes des territoires et les enjeux d'adaptation et d'évolution de l'offre touristique sur le massif.

Il s'agira de proposer un accompagnement différencié basé sur l'analyse de critères objectifs (aux plans géographique, touristique, économique et organisationnel) permettant de tenir compte des réalités touristiques, des besoins et ambitions propres à chaque territoire.

Les territoires candidats formaliseront leur stratégie de développement qu'ils inscriront en écho avec un des 4 groupes de segmentation proposés en annexe.

Les plans d'actions seront construits dans une logique de mise en œuvre de la stratégie de développement soutenue en début de programmation.

Une liste de projets prioritaires sera adossée à la stratégie afin de bénéficier d'un soutien financier dès 2021 au titre de ces programmes, et des contreparties financières qui seront apportées, notamment par les Régions.

Enfin les projets de coopération inter-espaces valléens et projets conduits à l'échelle du massif alpin sont vivement encouragés afin de pouvoir appréhender certaines thématiques transversales ou qui gagneraient à être traitées à une échelle supra locale (la mobilité, les services à la population, la promotion d'une destination ou d'un label ou d'un concept innovant (Exemple : Pays d'Art et d'Histoire, Charte européenne du tourisme durable, l'itinérance...)).

4. L'APPEL A CANDIDATURE « SELECTION DES ESPACES VALLEENS »

Cet appel à candidature a pour objet de sélectionner les structures porteuses d'espaces valléens ainsi que leur stratégie assortie d'un plan d'actions global sur 7 ans, identifiant les actions prioritaires, réactualisable annuellement si besoin, élaboré dans le cadre d'un processus de réflexion territoriale stratégique et prospective.

Il est attendu des stratégies qu'elles permettent de faire converger les différentes politiques publiques, et qu'elles soient élaborées en cohérence avec :

- Le Manifeste des États et des Régions impliqués dans la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine, pour une région alpine durable et résiliente,

- Les attendus du Schéma Interrégional du Massif des Alpes et de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2021-2027, cadres principaux des contreparties financières nationales au FEDER Massif Alpin,
- Le programme national montagne de l'Etat en cours d'élaboration,
- Le contrat de relance et de cohésion territoriale de l'Etat en cours d'élaboration,
- Les documents stratégiques déclinant les politiques Montagne et Tourisme des Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment les SRADDET et les Contrats de Stations.

Ecriture / Réactualisation de la stratégie de développement intégré / Mise en œuvre d'un plan d'actions :

Les territoires déjà engagés dans la démarche Espaces Valléens adapteront leur stratégie de développement intégré pour fixer, avec leur nouvelle gouvernance, des objectifs à l'horizon 2027.

Seuls les territoires qui candidateront pour la première fois au dispositif et ceux pour lesquels le périmètre aurait fortement évolué par rapport à leur candidature de 2015 ou 2016, devront écrire leur stratégie dans leur intégralité.

La réorganisation faisant suite à la Loi NOTRe devra y être intégrée, ainsi que les ambitions touristiques fixées par les nouveaux offices du tourisme intercommunaux en 2017 / 2018.

De même, la nécessaire prise en compte de destination touristique infra-départementale existante sera mise en avant.

Une réflexion sur les conséquences de la crise du COVID 19 ainsi que des propositions pour absorber son impact économique et plus globalement, pour anticiper d'autres crises (notamment sanitaires), devront apparaître dans les réflexions pour des territoires plus résilients.

Un bilan prospectif sur la plus-value de la démarche espaces valléens conduite depuis une ou deux générations de programme devra être fourni.

Au travers du dispositif Espace Valléen, les territoires candidats devront expliciter quelle marche ils souhaitent franchir à l'horizon 2027 et en quoi ils continuent de s'inscrire dans une démarche "massif".

Des critères d'évaluation pour un pilotage efficient de leur stratégie, seront attendus.

Le principe d'un plan d'actions global réajustable si nécessaire, sur la base d'un argumentaire, proposé et validé en comité de pilotage, viendra renforcer la dynamique partenariale souhaitée entre les acteurs du territoire et la souplesse du dispositif proposé.

Les actions devront répondre à une stratégie de différenciation argumentée, s'inscrivant dans les attendus de l'un des quatre groupes décrits en annexe.

Le plan d'actions devra également traduire le caractère intégré de la démarche liée à la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle, en s'appuyant sur les mesures de la CIMA ainsi que sur les cadres d'intervention des politiques de la Montagne des Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui impliquent directement le périmètre de l'espace valléen comme lieu de réalisation des actions.

AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_54-DE
Reçu le 25/05/2021
Publié le 25/05/2021

5. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ESPACES VALLEENS

La sélection des candidatures se fera au regard des 5 objectifs opérationnels suivants :

Les territoires candidats devront présenter une stratégie de diversification touristique, intégrant les axes prioritaires de la CIMA, et reposant sur un périmètre cohérent. Des enjeux et priorités y figureront afin de répondre aux ambitions des territoires, en phase avec le dispositif (cohérence avec l'un des groupes d'appartenance). Le processus de gouvernance élargie, élément clé du dispositif, sera explicité et des critères d'évaluation seront précisés pour un pilotage efficient de la démarche.

Objectif opérationnel 1 : Elaboration d'une stratégie pluriannuelle

Ecriture / adaptation de la stratégie intégrée de développement pour la période 2021-2027 qui réponde aux enjeux définis dans les deux volets ci-dessous du dispositif au travers un plan d'actions global sur la période 2021-2027

Il est attendu des territoires qu'ils adaptent leurs stratégies pour fixer, avec leur gouvernance des objectifs à l'horizon 2027.

Au vu des caractéristiques de chaque groupe, les territoires devront choisir et argumenter un positionnement dans l'un d'entre eux et un plan d'actions devra accompagner la stratégie pour fixer concrètement le cap. Ce plan d'actions devra faire apparaître :

- des actions éligibles au cadre du dispositif répondant à la stratégie EV et aux besoins du groupe ;
- des actions éligibles à d'autres dispositifs (collectivités territoriales, Etat, Europe...), répondant à la stratégie EV.

Un plan d'actions identifiant les actions avec des degrés de priorité sera proposé ; il pourra être réajusté, si besoin, après validation du comité de pilotage.

Les actions identifiées et validées comme priorité 1 et prêtes à être lancées, seront listées et feront l'objet d'une demande de subvention simultanément au dépôt de la candidature.

Une présentation du type enjeux 1 – objectif opérationnel 1 est à privilégier.

Le plan de financement prévisionnel devra être précisé (autofinancement, autres financements, coût du projet ...). Le plan d'actions doit pouvoir donner une idée de la volumétrie financière envisagée sur la période et ainsi présenter le coût total des opérations proposées.

Volet 1 : Socle commun

Pour répondre aux grands enjeux définis par le Comité de Massif des Alpes, et bénéficier de l'accompagnement au titre du dispositif Espaces Valléens, les stratégies des territoires et plans d'actions les déclinant devront poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique
- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles
- Favoriser la cohérence territoriale
- Promouvoir un projet local intégré – stratégie ancrée – différenciation
- Encourager des projets inter-espaces valléens et projets à l'échelle interrégionale

Volet 2 : Des objectifs spécifiques différenciés

Parce que les réalités touristiques, les besoins et ambitions ne sont pas identiques selon les territoires, il est apparu opportun d'adopter un accompagnement différencié **pour articuler au mieux les besoins et attentes des territoires avec les enjeux d'adaptation et d'évolution de l'offre touristique sur le Massif Alpin**. Et ainsi permettre aux Espaces Valléens d'aller plus loin, d'être aussi plus ambitieux et innovants et de mettre en avant les spécificités et l'identité de chaque territoire.

Pour ce faire, une catégorisation a été opérée avec l'appui d'une analyse scientifique conduite par l'INRAE, sur la base de critères objectifs ; elle a conduit à la segmentation de 4 groupes d'espaces valléens rassemblés autour d'enjeux et réalités touristiques comparables. Ces groupes ont été établis sur une segmentation par ACP (Analyse en Composantes Principales) liée à des critères géographiques, touristiques, économiques et organisationnels.

Ils traduisent des dynamiques touristiques différentes qui poussent en faveur d'orientations d'accompagnement spécifiques (cf. annexe).

Les 4 groupes d'EV suivants sont caractérisés en annexe :

- Groupe 1. Des territoires à forte spécialisation touristique avec une présence de stations de ski de grande renommée
- Groupe 2. Des territoires touristiques aux stations dites « moyennes »
- Groupe 3. Des territoires présentant une économie diversifiée
- Groupe 4. Des Parcs naturels régionaux

L'enjeu identifié de mise en valeur des potentiels propres à chaque « espace valléen » dans une logique de différenciation et spécification de l'offre touristique a comme objectif principal de prévenir **le risque de standardisation de l'offre à l'échelle du massif et de concurrence entre territoires**.

Cela suppose une connaissance fine des ressources du territoire et de la clientèle touristique, ce qui nécessite souvent d'outiller les territoires sur ces dimensions.

Au vu des caractéristiques et enjeux établis pour chaque groupe, les territoires seront amenés à se positionner sur l'un d'entre eux pour décliner dans leur stratégie et plan d'actions des réponses à ces enjeux propres ; ce plan d'actions global devra préciser concrètement l'ambition donnée. Des actions chiffrées faisant écho aux caractéristiques du groupe auxquels il se rattache y figureront.

Le plan d'action pourra être reconsidéré, si nécessaire, pour permettre une meilleure adaptation aux besoins du territoire, des clientèles, en adéquation avec la stratégie intégrée.

La stratégie et le plan d'actions devront clairement identifier le groupe auquel le candidat souhaite se rattacher, sur la base d'un argumentaire étayé.

Objectif opérationnel 2 : Cohérence et pertinence du périmètre de l'espace valléen

Mise en œuvre de la stratégie intégrée sur un périmètre pertinent

Il est nécessaire de reconsidérer le périmètre et la couverture territoriale du dispositif (fusion d'EPCI, réorganisation d'OTI, extension, zones blanches...) ; il faudra distinguer territoire administratif et territoire de projet, autrement dit le périmètre institutionnel versus destination touristique pertinente, espaces valléens avec et sans station, espaces valléens avec une station moteur économique ou non.

Concernant les périmètres des espaces valléens, les principes suivants sont posés :

- éviter les chevauchements d'espace valléen ;
- si le chevauchement est inévitable, chaque candidat devra expliciter la gouvernance de la zone partagée ;
- privilégier l'échelle Parc naturel régional à minima. Un territoire pourra être plus large que le périmètre du Parc si besoin.

La candidature devra joindre en annexe l'ensemble des études et/ou diagnostics appuyant la stratégie pluriannuelle qui argumentent et justifient le périmètre d'intervention choisi (modification du périmètre / nouveaux périmètres).

Le périmètre de l'espace valléen devra s'articuler avec les démarches et diagnostics à l'œuvre sur le territoire : CRET, contrats de ruralité, contrats de transition écologique, TAGIRN, Chartes de Parc naturel régional ou de Parc national, SCOT, SAGE, PGRE, GAL, Schémas Régionaux et Départementaux de Développement Touristique, PITER, destinations touristiques infrarégionales...

La candidature devra comporter en annexe les conventions thématiques ou tout autre document conclu permettant de démontrer cette articulation.

La candidature devra aussi :

- démontrer l'unité du modèle de développement économique et touristique de l'espace valléen (cohérence interne au périmètre espace valléen)

- décrire les spécificités du périmètre et du modèle de développement économique et stratégique par rapport aux territoires adjacents et au Massif (cohérence inter espace valléen / cohérence massif)
- détailler les liens socio-économiques et de services à la population organisés (flux, services de mobilité...) existants entre les localités de l'espace valléen les plus éloignées entre elles (cohérence inter espace valléen/ logique de solidarité amont/aval).

Objectif opérationnel 3 : Mise en œuvre d'une gouvernance de projet

La démarche Espace Valléen doit favoriser l'émergence et l'animation de gouvernance stratégique territoriale de diversification touristique toute saison, fédératrice et originale qui intègre le parcours client dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales.

Le territoire candidat devra démontrer son engagement par la formalisation d'une gouvernance large pour animer la stratégie de développement touristique. Il explicitera la gouvernance qu'il propose, et notamment l'articulation des différentes instances traitant du tourisme (commission tourisme, comité de pilotage espace valléen...). La stratégie de développement devra être unique et partagée sur le territoire et s'appuiera sur une gouvernance large qui ne doit pas se résumer à une gouvernance de dispositif.

Un comité technique réunissant les financeurs proposera chaque année les priorités budgétaires des territoires. Une coordination des dispositifs régionaux et de l'Etat permettra une meilleure lisibilité sur l'ensemble des moyens d'accompagnement des territoires.

Un comité de pilotage rassemblant les élus du territoire concernés, les offices du tourisme, les structures partenaires de la démarche, les financeurs, à minima, se réunira au moins une fois par an pour :

- rappeler les objectifs de la stratégie
- présenter un point d'étape quantitatif et qualitatif des opérations engagées et/ou achevées
- définir les priorités des opérations, notamment les priorités 1 pour l'année à venir, et s'assurer de leur bonne mise en œuvre (revue de projets avec les acteurs, bilans des travaux d'éventuels groupes de travail, visites de terrain...)
- valoriser le travail d'animation territoriale : retours de groupes de travail du territoire, retours de la commission tourisme de la structure porteuse ou d'une autre structure du territoire...
- valoriser les opérations mises en place.

Le comité de pilotage aura également la responsabilité de s'assurer de la cohérence, entre les actions issues d'autres dispositifs et la stratégie conduite par l'espace valléen, et entre les fonds mobilisés.

Une attention particulière sera portée aux modalités de participation des techniciens et élus aux réseaux du Massif (réseaux techniques tels que les groupes de travail du comité de massif, le réseau des référents des EV).

La candidature devra préciser le mode d'organisation des instances d'animation du programme (COTECH, COPIL) et des acteurs du territoire afin de maintenir une dynamique d'échange permanente notamment dans un contexte de crise sanitaire en intégrant des méthodes de travail innovantes et des outils adaptés aux échanges à distance.

Objectif opérationnel 4 : Une ingénierie dédiée pour la définition et la mise en œuvre du plan stratégique

Une ressource dédiée constitue un élément essentiel de l'efficacité du dispositif ; elle permet d'asseoir la légitimité de la structure porteuse au sein de l'écosystème local et garantir une animation homogène sur l'ensemble du territoire.

Les candidats devront démontrer leur engagement dans la démarche en y dédiant un chef de projet.

Son rôle implique une position d'autorité fonctionnelle et des capacités d'actions en animation, en autonomie.

Il doit mener à bien le projet touristique du territoire tout en assurant la gestion du plan d'actions adossé à la stratégie.

Pour ce faire les compétences suivantes sont requises :

- capacités d'animation et de coordination d'un écosystème d'acteurs territoriaux sur 2021/2027
- organisation / interface entre l'amont et l'aval
- conduite/gestion du plan d'actions et ingénierie financière
- appui aux porteurs de projets
- expertise dans le champ du tourisme, sur les dispositifs, les procédures et réalités de terrain.

Il est demandé au candidat de produire un organigramme du service ou de la direction faisant apparaître les moyens mobilisés (postes) pour le développement local touristique incluant le positionnement du chef de projet espace valléen et décrire l'organisation avec les autres services en charge des politiques touristiques.

La volonté de coopération avec d'autres territoires par la conduite de projets inter Espace Valléen et la participation à la dynamique du réseau des territoires alpins fera l'objet d'une attention particulière.

Objectif opérationnel 5 : La mise en œuvre de la stratégie s'appuiera sur un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif

Les indicateurs de réalisation et de résultat devront contribuer à renseigner ceux de la CIMA et du Programme FEDER Alpin.

Un cadre évaluatif commun et réaliste sera défini au début de la programmation. Des indicateurs d'élaboration, de résultats et des outils d'observation commun à l'échelle des deux Régions seront précisés. Les territoires pourront définir des indicateurs spécifiques dès l'étape de la candidature, afin de piloter de manière plus efficiente la mise en œuvre de la stratégie.

Un rapport de réalisation et de résultat sera produit chaque année et partagé au sein de l'instance de pilotage de l'espace valléen.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- 1) Un document présentant les enjeux stratégiques du territoire sur lesquels reposent les objectifs globaux à atteindre sur 7 ans (période de 2021 à 2027)
- 2) Un document synthétique de présentation de :
 - La stratégie pour les nouveaux territoires candidats ou les territoires ayant subi une forte recomposition territoriale
 - La stratégie réactualisée pour les territoires déjà espaces valléens au cours des précédentes générations
- 3) Un document comportant :
 - a. La justification du périmètre pertinent et cohérent retenu pour l'espace valléen
 - b. Pour les territoires précédemment espaces valléens, le bilan du programme d'actions pour la période 2014-2020
 - c. La stratégie, globale sur les 7 ans (2021-2027) déclinée en plan d'actions pluriannuel
 - d. Le plan d'actions chiffré et les actions de préfiguration qui feront l'objet d'un dépôt de demande de subvention conjoint
 - e. La présentation d'un outil d'évaluation quantitatif et qualitatif du plan d'actions
 - f. Les modalités de pilotage, par une ingénierie dédiée à la mise en œuvre du plan stratégique
 - g. Les modalités de mise en œuvre d'un modèle de gouvernance
 - h. Les modalités d'articulation de l'espace valléen avec les autres échelles territoriales, et avec les actions interrégionales du massif des Alpes
- 4) Un document cartographique précisant :
 - a. Le périmètre de l'espace valléen, les limites communales, intercommunales, Parcs, des Pays/CRET, contrats de ruralité, contrats de transition écologique, TAGIRN, SCoT, GAL LEADER, PITER, AOM, des destinations touristiques quand elles existent...
 - b. La localisation et la qualification des espaces à enjeux impactés par la stratégie mise en œuvre

- 5) Une note détaillant la méthodologie mise en œuvre pour aboutir à ce projet : phasage, concertation des acteurs et modes de gouvernance, moyens mis en place, AMO
- 6) Toute annexe jugée utile à la bonne appréhension de la stratégie et de son intégration au contexte local.

Les dossiers de demande de subvention des actions prioritaires devront être déposés conjointement au dossier de candidature.

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers de candidature auprès du partenariat Massif, c'est-à-dire les deux Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (Agence Nationale de Cohésion Territoriale) en mentionnant dans l'objet : « **Candidature APPEL A CANDIDATURE Sélection des stratégies Espaces valléens** » le 15 mai 2021 au plus tard :

Le dossier daté et signé est à remettre en :

1 **exemplaire papier** soit par courrier ou par dépôt physique aux trois adresses suivantes

- Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (ANCT) - 28 rue St Arey – CS 66002 – 05 011 GAP Cedex
- Hôtel de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - DTET/ Service Montagne et Massif Alpin - 27 place Jules Guesde - 13 841 Marseille cedex 20
- Hôtel de région Auvergne Rhône-Alpes – Direction du Tourisme Esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69 269 Lyon cedex 02

+ 1 **exemplaire dématérialisé**, par courriel aux adresses suivantes :

- Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (ANCT) : marie-claude.delclos@anct.gouv.fr
- Direction des Affaires Européennes / Service Programme opérationnel Massif Alpin : poia@maregionsud.fr
- Direction du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes : cecile.feyeux@auvergnerhonealpes.fr
- DTET / Service Montagne et Massif Alpin, Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : splagnol@maregionsud.fr

8. MODALITES DE SELECTION

Une grille de sélection est élaborée et sera renseignée par les membres du Comité technique interrégional.

Cette grille est basée sur les critères suivants :

- **cohérence territoriale** et pertinence du **périmètre** de l'espace valléen
- **moyens** mobilisés pour élaborer la stratégie et pour sa mise en œuvre
- degré d'intégration et de différenciation de la **stratégie**
- prise en compte des ambitions relatives à la **transition écologique et énergétique**
- performance du mode de **gouvernance** de la stratégie et du plan d'actions
- **méthode et outils d'organisation des instances d'animation** du programme et des acteurs du territoire notamment dans un contexte de crise sanitaire
- degré d'articulation du **plan d'actions** avec la stratégie
- degré de hiérarchisation et planification du **plan d'actions**
- articulation de la stratégie de l'espace valléen avec les **actions inter espaces valléens et interrégionales**
- validité du dispositif **d'évaluation et de suivi**

Elle servira de base à la notation et au classement des candidatures, en 3 catégories :

- A : Satisfaisante, candidature retenue
- B : Correcte, candidature à retravailler
- C : Insuffisante, candidature rejetée

La grille de sélection permet également de synthétiser les avis et remarques qualitatives sur la candidature.

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE INTERREGIONAL :

- Représentants du Comité de Massif (réfèrent du groupe tourisme à minima)
- Représentants de l'Autorité de Gestion du FEDER Massif Alpin
- Représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes ou son représentant
- Représentants des Conseils Départementaux

9. CALENDRIER DE SELECTION

La sélection des « Espaces valléens » sur la période 2021/2027 est organisée par le commissariat de massif des Alpes (ANCT), la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, en association avec les Départements, selon le calendrier suivant :

- Janvier 2021 : lancement de l'Appel à candidature « Sélection des Espaces Valléens 2021-2027 ».
- 15 mai 2021 : dernier délai pour dépôt des candidatures ; début d'analyse des dossiers par le Comité technique interrégional.
- 15 juillet 2021 : fin d'examen des candidatures par le comité technique interrégional.
- Septembre 2021 : sélection des candidatures par le comité politique interrégional.
- Automne 2021 travail d'accompagnement des territoires sur le lancement de leur stratégie – instruction des dossiers déposés dans le cadre des candidatures (des opérations matures et/ou structurantes).

Pour tout renseignement relatif à l'appel à candidature, s'adresser à :

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (ANCT) –
Marie-Claude PEISEY DELCLOS au 04 79 75 52 06
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – DTET/SMMA - Sandrine PLAGNOL au 04
92 53 26 26
Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes - Cécile FEYEUX au 04 26 73 62 21

ANNEXE - Accompagnement des territoires de montagne – 2 volets

Dans le respect des enjeux définis par le Comité de Massif des Alpes, afin d'accompagner les territoires alpins en prenant mieux en compte leurs ambitions touristiques, leur organisation et leurs spécificités, le dispositif d'accompagnement proposé comporte deux volets :

- **Un socle commun à tous les territoires reposant notamment sur :**
 - o L'intégration du changement climatique, dans le sens de la transition écologique, au cœur des stratégies de développement touristique
 - o La priorisation des opérations visant un tourisme durable (mise en place de critères d'éco conditionnalité permettant la priorisation d'opérations par exemple)
 - o La mise en œuvre de projet de coopération inter-espace valléens et de projet conduit à l'échelle interrégionale.

- **Un accompagnement différencié reposant sur :**
 - o Un cap différent par grand groupe de territoires alpins établi sur une critérisation objective (cf. ci-après)
 - o Des actions soutenues de manière prioritaire pour chaque groupe
 - o Un accompagnement financier différencié selon les besoins et ambitions des espaces valléens.

1 Proposition d'accompagnement des territoires – socle commun

Pour répondre aux 3 grands enjeux du Comité de Massif des Alpes, les propositions d'accompagnement sont formalisées afin :

D'accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique

Développer une moindre dépendance à la seule ressource neige en accompagnant les stations dans une démarche de transition écologique et énergétique, poursuivre le travail sur la diversification, en toutes saisons, de l'offre touristique notamment par la valorisation des patrimoines naturels et culturels dans le respect de la préservation de l'environnement et des paysages (préservation des espèces et espaces naturels sensibles, lutte contre l'artificialisation des sols, gestion des ressources naturelles).

Favoriser les éco mobilités : organiser la mobilité intra et inter territoires en favorisant les solutions décarbonées et éventuellement connectées (mobilité résidentielle et touristique tout au long de l'année), les nouvelles mobilités et nouveaux modes de déplacements, améliorer l'intermodalité train/station, aéroport/station

De poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles

Faciliter le parcours client avec une meilleure visibilité et attractivité de la destination montagne

Repenser l'offre touristique pour l'ouvrir à un plus large public, favoriser les renouvellements des clientèles.

Mettre en adéquation l'offre d'hébergement avec les cibles clients définies en intégrant les exigences environnementales /écologiques / énergétiques.

Favoriser le développement et la qualification de l'itinérance de loisirs et sportive, sa mise en réseau des socio-professionnels, son animation et sa mise en tourisme.

De favoriser la cohérence territoriale

Développer les solidarités et les coopérations vallées et stations : travailler sur les mobilités, la répartition des logements et équipements raisonnés, les solidarités inter générations, les accès aux services publics et marchands, la saisonnalité, les circuits alimentaires courts, l'économie circulaire ... Soutenir l'attractivité touristique pluri saisonnière des territoires de montagne en visant une meilleure articulation des activités de l'économie neige et de diversification - repenser le modèle des stations en difficultés, les stations de basse et moyenne montagne – requalifier les cœurs de station, centre bourg – faire des stations des lieux de vie – développer les solidarités intra et extra territoriales.

Prendre en compte les autres démarches de développement intégré sur le territoire, notamment soutenus par des dispositifs contractuels français ou bien des programmes européens de développement rural, de coopération transfrontalière ou de coopération transnationale.

De promouvoir un projet local intégré – stratégie ancrée – différenciation : partager les politiques touristiques à l'échelle d'un territoire – identifier une structure qui a la légitimité pour coordonner la stratégie de développement touristique intégrée avec un cadre de gouvernance associant l'ensemble des acteurs touristiques et d'aménagement d'un territoire, notamment des habitants - inciter à une diffusion de la fréquentation touristique équilibrée, plus harmonieuse à l'échelle du territoire – valoriser les atouts des territoires : grands lacs, espaces protégés, thermalisme/bien être soutenir les actions vers un tourisme de découverte, expérientiel, patrimonial... Veiller à l'acceptabilité sociale du tourisme.

D'encourager des projets inter-espaces valléens et projets à l'échelle interrégionale

Certaines thématiques telles que la mobilité, les services à la population, la promotion d'une destination ou d'un label (Exemple : Pays d'Art et d'Histoire, label éco-responsable type Flocon vert, charte européenne du tourisme durable), l'itinérance, les jeunes en montagne... nécessitent d'être conduites à une échelle plus large que celle d'un espace valléen. Cela plaide pour plus de liens entre les Espaces valléens, pour davantage d'interfaces entre les pratiques touristiques et d'autres aspects comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces...).

Aussi, pour ce faire, seront accompagnés les projets à une échelle supra supposant une organisation permettant la structuration de territoires plus larges, sans pour autant bouleverser les gouvernances propres à chaque EV.

Les projets inter-espaces valléens, c'est-à-dire qui concernent plusieurs espaces valléens (contigus ou non) seront particulièrement encouragés.

Il s'agira de définir l'échelle territoriale la plus pertinente la mise en place de ces projets structurants.

Ne seront pas soutenus :

- les actions se limitant à conforter les activités de ski alpin et nordique sans intégrer les enjeux de transition écologique, énergétique et de diversification et/ou dédiées à la seule saison hivernale, ne couvrant pas au moins 2 saisons élargies
- les actions de promotion d'offres d'une seule station de ski

- les équipements non structurants c'est à dire non ~~concernés, qui ne permettraient pas~~ un rayonnement territorial et ne répondraient qu'à ~~un besoin très local ne servant pas~~ la stratégie territoriale.

Encouragement de projets inter-espaces valléens et projets à l'échelle interrégionale

Certaines thématiques telles que la mobilité, les services à la population, la promotion d'une destination ou d'un label (Exemple : Pays d'Art et d'Histoire, Charte européenne du Tourisme Durable) nécessitent d'être conduites à une échelle plus large que celle d'un espace valléen.

Aussi, pour ce faire, seront accompagnés des projets à une échelle supra supposant une organisation permettant la structuration de territoires plus larges, sans pour autant bouleverser les gouvernances propres à chaque EV.

Les projets inter-espaces valléens, c'est-à-dire qui concernent plusieurs espaces valléens (contigus ou non) seront particulièrement encouragés.

Il s'agira de définir l'échelle territoriale la plus pertinente pour réfléchir à la mise en place de ces projets structurants.

Propositions d'accompagnement :

- Des actions structurantes seront accompagnées, que ce soit en matière de promotion touristique, de mobilité, d'itinérance, de coopération, de gouvernance...
- L'accompagnement pour une animation à l'échelle interrégionale du réseau des espaces valléens afin de poursuivre les travaux de capitalisation, partages d'outils et d'expériences entre les territoires sera poursuivi.

2 Proposition de catégorisation des territoires pour un accompagnement différencié

Avec l'appui de l'INRAE, une catégorisation a été opérée sur la base de critères objectifs et a conduit à la segmentation de 4 groupes d'espaces valléens rassemblés autour d'enjeux et réalités touristiques similaires.

Ces groupes ont été établis sur une segmentation par ACP (Analyse en Composantes Principales) liée à des critères géographiques, touristiques, économiques et organisationnels (Cf. Liste détaillée en annexe 4). Certains critères ayant des fourchettes qui se chevauchent, c'est le cumul de plusieurs d'entre eux qui permet de catégoriser un territoire dans l'un des groupes.

Ils traduisent des dynamiques touristiques différentes qui poussent en faveur d'orientations d'accompagnement spécifiques.

Groupe 1. Des territoires à forte spécialisation touristique

Caractéristiques des territoires EV du groupe :

Ce sont des territoires à forte spécialisation touristique, c'est-à-dire des territoires structurés par une activité touristique (hivernale notamment) qui leur permet d'en tirer des revenus substantiels. Le sport est la principale activité touristique proposée (ski et vélo notamment). Des territoires dont la population (résidente et touristique) a une très forte variabilité saisonnière.

Ces EV se caractérisent par :

- un moment de puissance total élevé (> 22 000)
- un nombre important de lits touristiques (> 30 000)
- une altitude moyenne du territoire élevée (> 1 400 m)

- un potentiel financier moyen par habitant important (entre 900 € et 2000 €)
- une forte part des emplois touristiques (entre 35% et 70%)
- une part importante des emplois tertiaires (entre 75 % et 85%)

Enjeux pour ces territoires :

- Evolution à moyen terme du système économique reposant fortement sur l'activité ski, en raison du réchauffement climatique et du changement de clientèle (changement de cibles ? Diminution de moyens ?). Suite de la crise du COVID19, il est possible que ces territoires très dépendants des clientèles étrangères se trouvent en grande difficulté dès l'hiver 2020/2021. De plus, la clientèle plus locale sera probablement en difficulté financière pour s'offrir des séjours au ski. Les classes de neige sont elles aussi très compromises en raison du COVID19.
- Conservation de l'image d'une montagne évasion, de l'extrême, de l'aventure... Poursuivre la promotion d'une montagne propre et intelligente, à la pointe.
- Préservation des paysages, gestion partagée de l'espace (multiusage) et des ressources naturelles (notamment de l'eau), impact des équipements et des flux touristiques sur les espèces et les espaces naturels sensibles d'altitude (y compris hors saison de ski), gestion des déchets, mobilités touristiques, renforcement des partenariats avec les structures gestionnaires d'espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves, CEN)

Les enseignements de l'évaluation du dispositif espace valléen 2014-2020 :

Les liens stations / vallées sont encore à renforcer, il y a peu de stratégies territoriales et intersectorielles - les offices du tourisme (dont plusieurs sont classés) restent indépendants, dans une logique de compétition.

Le tourisme repose sur deux saisons bien distinctes.

Le changement de gouvernance est un processus qui s'inscrit dans la durée et le fait d'avoir des territoires engagés dans la démarche depuis longue date pour certains d'entre eux le prouvent.

L'apport du dispositif en termes de cohésion des acteurs a été souligné mais cela reste à conforter.

Accompagnements prioritaires :

- des actions en vue d'encourager la transition de leurs modèles économiques et l'évolution de leur gouvernance. Le soutien d'une AMO pour encourager cette transition sera particulièrement ciblée.

Exemples d'actions soutenues : un dispositif (organisation des mobilités, équipement, ...) renforçant le lien station / vallée ; des actions pour mieux connaître les besoins des clientèles, pour accompagner le renouvellement des clientèles ; des actions de prospective au regard du changement climatique ; des projets permettant de développer l'offre de services au vu des besoins identifiés dans la stratégie ; des expérimentations avec les commerçants/socio-professionnels pour élargir les saisons ; déploiement de label éco-responsable à l'échelle de la station...

Pour candidater au dispositif :

L'espace valléen devra démontrer sa volonté d'engager le territoire dans un processus de transition, d'évolution de son modèle de développement touristique pour tenir compte des

ambitions de transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et des nouvelles attentes des clientèles. Il devra porter l'ambition de faire évoluer la gouvernance vers une gouvernance partagée associant tous les acteurs participants à l'économie touristique du territoire et ceci sur la durée du contrat. Ce qui impliquera notamment pour les stations la nécessité de passer d'une logique de station à une logique de destination touristique de montagne plus globale, favorisant la découverte du territoire, dans ses dimensions environnementales, agricoles et culturelles. Il s'agira de co-construire avec les acteurs des territoires une nouvelle définition des stations et de leurs rôles pour préserver une montagne vivante, avec des projets pensés à une échelle spatiale et temporelle plus large que celle des stations.

Groupe 2. Des territoires touristiques aux stations de ski dites "moyennes"

Caractéristiques des territoires EV du groupe :

Ce sont des territoires touristiques de montagne où la part de l'activité touristique est importante mais cependant moindre que dans le groupe 1.

Ils sont dotés de stations de ski dites « moyennes » (en altitude, nombre de lits, moment de puissance). L'activité touristique est saisonnière (été / hiver), bien que ces territoires travaillent à l'élargissement de ces saisons.

Étant donné leurs caractéristiques, ces Espaces valléens sont particulièrement sensibles au changement climatique et ils se sont orientés à ce stade essentiellement vers la valorisation du sport.

Les indicateurs dont la valeur moyenne à faible permet la démarcation de ces territoires sont :

- Le moment de puissance total (entre 7 000 et 45 000)
- Le nombre de lits touristiques (entre 20 000 et 110 000)
- L'altitude moyenne du territoire (entre 1 000 m et 2 000 m)
- Le potentiel financier moyen par habitant (de 550 € à 1 650 €)
- La part des emplois touristiques (de 28 à 60%)
- La part des emplois tertiaires (de 55 à 90 %)

De plus, les valeurs élevées des indicateurs suivants complètent la démarcation de ce groupe :

- Taux de chômage (entre 4 et 10%)
- Age moyen des remontées mécaniques (de 14 à 25 ans).

Enjeux pour ces territoires :

- Confirmer le changement de modèle touristique pour des EV qui subissent depuis plusieurs années l'impact du changement climatique. Il s'agit majoritairement des espaces valléens pour lesquels le dispositif est en place depuis deux générations. La gouvernance y a fortement évolué même si elle demeure pour certains perfectible.
- Développer l'image d'une montagne plus douce, plus accessible (physiquement et financièrement) aux familles, aux amoureux de la nature, en recherche de lien et d'échanges avec les habitants, qui valorise les spécificités des territoires.
- Concilier le développement touristique sur des saisons élargies et le développement des populations résidentes (ce sont des territoires potentiellement attractifs à l'issue de la crise du COVID19)
- Faciliter la gestion partagée de l'espace (multiusage) et réduire les impacts des flux touristiques sur les espèces et les espaces naturels sensibles (y compris hors saison de ski)

- Requalifier les stations (dont rénovation énergétique et insertion paysagère) pour prévenir le développement de friches et améliorer leur intégration dans le projet territorial quatre saisons.

Les enseignements de l'évaluation du dispositif espace valléen 2014-2020 :

Nécessité de travailler la coopération entre les stations et les vallées pour renforcer l'attractivité des territoires.

Nécessité de renforcer le portage politique (reformulation pour être moins stigmatisant) de la démarche espace valléen pour favoriser la coopération et mobiliser les socio-professionnels. Une orientation des actions de la démarche espace valléen trop tournée vers le sport et insuffisamment différenciante.

Accompagnements prioritaires :

- actions de gouvernance qui permettent de faire partager dans la durée les enjeux de transition du modèle touristique actuel.
- actions immatérielles visant l'accompagnement à la différenciation, à la (re)définition de leur positionnement touristique et de prise en compte des évolutions touristiques (évolution des comportements et attentes des clientèles, évolution du contexte climatique).
- incitation à se différencier par la mise en place d'offres valorisant les ressources patrimoniales spécifiques (nouvelles offres réfléchies en complémentarité à l'échelle de la vallée) ; développement d'offres expérientielles et d'offres visant habitants et visiteurs.
- soutien aux projets visant à développer les activités sur les ailes de saison
- projets visant le développement des services à l'année

Exemples d'actions soutenues : financement de benchmark sur l'identification des outils pour aider à la transition, actions pour mieux connaître les clientèles et les ressources...

Pour candidater au dispositif :

L'Espace valléen devra démontrer sa volonté de poursuivre le changement de modèle économique et faire preuve d'un système de gouvernance partagée (tous les acteurs parties prenantes de l'économie touristique du territoire seront associés). Il devra porter l'ambition d'une réelle différenciation de ses offres, notamment par la valorisation des patrimoines et ressources pour augmenter l'attractivité de son territoire.

Groupe 3. Des territoires présentant une économie diversifiée

Caractéristiques des territoires EV du groupe :

Territoires ruraux peu touristiques avec peu d'emplois touristiques sur place, qui possèdent une nature moins reconnue mais relativement préservée et potentiellement accessible en toutes saisons.

Ces espaces valléens sont riches de patrimoine, parfois sous-valorisés et de savoir-faire spécifiques.

Des territoires qui vivent par eux-mêmes, qui ne se démarquent pas au niveau touristique car ils sont avant tout des territoires de vie, plus que des destinations touristiques ; pour autant, ce sont des véritables poumons verts pour une large population qui ne vient pas « consommer » comme sur d'autres destinations où l'on prévoit et package son séjour....

Les indicateurs retenus pour la caractérisation de ces territoires sont :

- Taux de chômage (>10%)
- Âge moyen des remontées mécaniques (>25 ans)
- Solde naturel (de 1 à 1,1)
- Solde migratoire (de -0,3 à -2,1)

Il est à noter, également pour ces territoires, la faible valeur des indicateurs touristiques traditionnels, notamment le nombre de lits touristiques et le moment de puissance.

Enjeux pour ces territoires :

Territoires accessibles et de proximité, « hors des sentiers battus » qui vont vraisemblablement rencontrer une nouvelle clientèle en demande de liberté de mouvement et d'actions, notamment à la faveur de la crise sanitaire.

Structuration d'une activité touristique spécifique, en harmonie avec le potentiel local (ressources et structures existantes), notamment à destination des clientèles de proximité :

- Amélioration de la connaissance des ressources naturelles et culturelles pour une mise en tourisme et un accompagnement à la structuration et à la valorisation de nouvelles prestations (capacités d'hébergement, labels bistrots de Pays...).
- Professionnalisation des acteurs.
- Mise en place d'éventuels équipements structurants indispensables au développement du territoire dans le respect de la préservation des paysages et des ressources naturelles, réels facteurs d'attractivité touristique.

Les enseignements de l'évaluation du dispositif espace valléen 2014-2020 :

Des périmètres souvent grands (et pour certains récents, car fruit d'une extension du périmètre des intercommunalités) qui n'ont pas permis la mise en place d'une réelle gouvernance et donc la mise en œuvre d'actions partagées.

Des actions ne sont pas en phase avec les tendances actuelles ; elles sont trop cloisonnées.

Accompagnements prioritaires :

- Actions en vue d'accompagner la structuration de l'accueil et d'une activité touristique spécifique : professionnalisation des acteurs (sur la promotion, la commercialisation, le développement de pluriactivité), et la qualification de l'offre
- Travailler l'équilibre entre un tourisme de séjour et un tourisme de grande proximité liée à une clientèle du bassin de vie (excursionnisme)
- Actions visant à limiter la fracture territoriale

Exemples d'actions soutenues : construction d'une offre touristique de valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'échelle de l'espace valléen à l'année (études) ; construction d'une gouvernance partagée à une échelle pertinente ; un équipement structurant pour l'espace valléen ; actions pour mieux connaître les besoins des clientèles ; actions permettant de développer l'offre de services et d'hébergement au vu des besoins identifiés dans la stratégie...

Pour candidater au dispositif :

L'espace valléen devra proposer une stratégie qui vise à la structuration d'une offre touristique spécifique basée sur une gouvernance locale partagée. Une offre à l'année (COVID : évolution du tourisme dans l'espace et dans le temps : les touristes iront moins loin mais à une fréquence plus élevée), qui réponde aux attentes des clientèles de proximité en

AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_54-DE

Reçu le 25/05/2021

s'appuyant sur les patrimoines locaux (naturels et culturels) évitant la standardisation et les impacts sur les paysages et les milieux naturels et en privilégiant un tourisme réparti plutôt que concentré autour d'un seul pôle d'activités.

Groupe 4. Parcs naturels régionaux

Caractéristiques des territoires EV du groupe :

Les Parcs naturels régionaux du massif, sont des espaces valléens adossés à des structures disposant d'une ingénierie « forte », dont le caractère remarquable des ressources patrimoniales est reconnu.

Ce sont des espaces valléens qui n'ont pas le même degré de maturité touristique en fonction de l'ancienneté de la structure PNR.

Ces territoires considérés comme « territoires pilotes/ laboratoires » s'appuient, pour certains, sur une renommée acquise avec leurs labels (préservation de la nature et de l'homme / développement économique / devoir d'innovation...). D'autres doivent encore construire leur assise.

La plupart ont une feuille de route écrite à travers leurs Chartes et bénéficient du réseau et de l'appui d'une fédération nationale.

L'indicateur prioritaire retenu pour la caractérisation de ce groupe est la nature de la structure porteuse, à cela s'ajoutent les indicateurs suivants, affichant des valeurs élevées :

- Nombre d'EPCI (> 4)
- Nombre de communes (entre 35 et 50)
- Nombre d'habitants dans un rayon de 2 heures (entre 3 et 7,5 millions)
- Taux de résidences principales (entre 50 et 85 %)

Ce sont des territoires vastes. Par ailleurs, certains sont davantage des territoires de vie que des espaces ayant une dynamique économique affirmée, en témoigne la valeur élevée des flux domicile-travail sortants.

Enjeux pour ces territoires :

Ces territoires ont un « devoir d'exemplarité » et qui devront, plus que jamais, à la faveur des crises sanitaire et climatique qui impactent les modes de fonctionnement, être au cœur des réflexions et des expérimentations pour développer de nouveaux modèles de tourisme durable.

Il s'agit donc de valoriser les compétences et les moyens de ces territoires pour mettre en œuvre des actions innovantes et spécifiques.

Enjeux spécifiques aux PNR "anciens" :

- Réintégrer le tourisme dans une approche tournée vers ses habitants et son territoire (vie à l'année, articulation des différents secteurs économiques...).
- Mettre en œuvre une approche innovante : qu'elle soit sociale (lieu de rencontre des populations locales et touristiques), touristique (mise en réseau des sites, création de circuits mêlant agriculture, tourisme, artisanat...) ou organisationnelle (définition de nouvelles formes de gouvernance de la transition).

Enjeux spécifiques aux PNR jeunes ou assimilés :

- Amélioration de la connaissance des ressources naturelles et culturelles et de ce qui pourrait être mis en tourisme, mettre en tourisme de nouvelles offres (ex. du label Bistrots de Pays)
- Professionnaliser les acteurs du territoire.

Les enseignements de l'évaluation du dispositif espace valléen 2014-2020

Un sentiment d'une politique de guichet plus que de projet de territoire et un manque de vision à long terme.

Accompagnements prioritaires :

Une approche différenciée en fonction de l'ancienneté du « Parc », de sa « légitimité » sur le territoire.

Développer des services à la fois pour la population touristique et la population résidente.

Exemples d'actions soutenues :

PNR anciens

- actions en vue de mettre en œuvre une stratégie territoriale intégrée qui vise un changement de modèle touristique, social et organisationnel (études, investissement...).

PNR jeunes

- actions en vue d'accompagner une meilleure connaissance des ressources, ainsi que la mise en tourisme de nouvelles prestations (études, investissement...).

Pour candidater au dispositif :

L'espace valléen devra actualiser ou proposer une nouvelle stratégie qui vise :

- à mettre en œuvre des actions innovantes et spécifiques en valorisant les compétences et les moyens de ce territoire (PNR anciens).
- à structurer une offre touristique spécifique basée sur une gouvernance locale. Une offre annualisée qui s'appuie sur la connaissance des patrimoines locaux naturels et culturels (PNR jeunes).
- à déployer une démarche intégrée dans toutes ces composantes (*gouvernance / différenciation des activités / gestion des flux touristiques (dont mobilité) / maintien des populations locales (services) / gestion de la biodiversité et préservation des paysages / gestion « exemplaire » post covid...*)